

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 29 novembre 2023  
N° DE20231129-02**

**Date de convocation :** 21 novembre 2023  
**Date d'affichage :** 21 novembre 2023

**Nombre de membres**

**En exercice :** 10  
**Présents :** 08  
**Votants :** 09

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Serge AUGER, Maire.

Étaient présents : M. Serge AUGER, Maire, M. Pascal DAVID, adjoint, M. Franck ÉMON, adjoint, Mme Leslie GLINCHE, M. Alexandre VÉRITÉ, M. Romain GRIMAUD, M. Serge CAUTY et Mme Marie-Lyne LELIÈVRE.  
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Roland LALAIRE (ayant donné pouvoir à M. Serge AUGER) et Mme Catherine BOURGINE.  
A été nommé secrétaire : Mme Marie-Lyne LELIÈVRE.

**Objet : Projet d'implantation d'un parc solaire sur la Commune de Bouër par la société RWE  
RENOUVELABLES FRANCE**

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la Mairie a été contactée par la Société RWE RENOUVELABLES FRANCE, au sujet de la réalisation d'un parc photovoltaïque sur le territoire de la Commune.

Considérant que la société RWE RENOUVELABLES FRANCE a précisé que des études de faisabilité du projet (études environnementales, paysagères, agricoles, etc...) sont réalisées sur le territoire de la Commune en vue de déterminer précisément le lieu d'implantation des panneaux et les caractéristiques techniques de ce projet.

Considérant que la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « APER », a introduit la création de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER), identifiées par les Communes comme celles dans lesquelles elles souhaitent voir prioritairement les projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Considérant que l'ensemble des conseillers municipaux ont reçus une note de synthèse rappelant la zone potentielle d'implantation du projet, ainsi que l'ensemble des éléments essentiels à la définition du projet.

Considérant que les parcelles concernées pour implanter le projet sont situées en zone A du PLUi et que le règlement du PLUi autorise les équipements d'intérêt collectif sous conditions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement pour la poursuite des études sur le territoire de la commune et engage la société RWE RENOUVELABLES FRANCE à poursuivre les démarches nécessaires à la réalisation du projet (observations de terrain, études de règles d'urbanisme, rédaction de l'étude d'impact, analyse des possibilités de raccordement, etc...) en vue de l'élaboration du dossier de demande de permis de construire et de son dépôt.
- S'engage à inclure la zone d'implantation potentielle du projet dans le périmètre des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables qui seront communiqués au référent préfectoral.

Voix Pour : 09  
Voix Contre : 0  
Abstention : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217200419-20231129-DE20231129-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2023

Pour expédition conforme.  
Le Maire,  
Serge AUGER

